



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-2
Du Jeudi 10 avril 2025 à 18 h 30
A l'auditorium – Au siège de la Communauté de
Communes à Auxonne

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2025/02

Du 10 avril à 18H30

À l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril 2025 à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
MARTIN Charles,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
PAILLARD Carole,
CUZZOLIN André,
POCHARD Patricia,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
COPPA Benoît,
LAGUERRE Jean-Louis,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
BÉCHÉ Patrice,
LOICHOT Éric,
MOUSSARD Florence,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
DELOY Franck,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
DELFOUR Jean-Paul,
MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
LENOBLE Colette,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
SOMMET Evelyne,
V AUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
BUSI-BARTHELET Anne,
FLORENTIN Claude,
ROYER Karine,
VALLEE Benoît,
GRÜTZNER Odile,
DE BOIS Christophe,
GUICHARD Christophe,

BERNIER Michel,
ROLLAND Thierry,
BONNEVIE Nicolas,
DELOGE Gabriel,
MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

FOUROT Norbert (suppléant de ROSSIN Jean-Claude, Maire de Etevaux)
NAUDIN Serge (suppléant de AUROUSSEAU Maximilien, Maire de Les Maillys)
CHARRIER Christine (suppléante de COLLIN Éric, Maire de Poncey-lès-Athée)
ECHAROUX Mauricette (suppléante de LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
ROUSSEAU Claude (suppléant de ROUSSEL Richard, Maire de Vonges)

Conseillers titulaires représentés :

ANTOINE Hugues donne procuration à BÉCHÉ Patrice,
BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise,
RYSER Patrick donne procuration à COUTURIER Michel,
PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence,

Secrétaire de séance : SORDEL Sébastien

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du Conseil communautaire,

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De désigner Monsieur Sébastien SORDEL pour assurer le secrétariat de séance.**

Propos introductif conseil communautaire 10 avril 2025

Pour commencer ce conseil, je souhaite partager avec vous deux pensées :

- La première pensée est adressée à notre ancien collègue Vice-Président, Karim Zouine, qui nous a quittés à la fin de l'été 2024. La ville d'Auxonne, ainsi que sa famille, lui ont rendu hommage samedi dernier en donnant son nom au city-stade de la Colombière à Auxonne. C'était un bel hommage, et nous ne l'oublions pas — tout comme nous n'oublions pas Daniel Dion, ancien maire de Cirey-lès-Pontailier, qui nous a quittés à l'automne 2022.
- La seconde pensée est pour Jean-Claude Rossin, maire d'Étevaux, qui a récemment subi une lourde intervention chirurgicale et entamé sa convalescence. Nous lui adressons, bien entendu, tout notre soutien dans cette période qui n'est assurément pas facile pour lui, lui qui est d'un naturel hyperactif — et nous lui témoignons toute notre amitié ainsi que nos vœux de prompt rétablissement.

Lors de nos dernières séances, pour le débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2024 et le vote du budget primitif le 30 janvier 2025, j'évoquais un contexte géopolitique, économique, politique et budgétaire complexe, tant à l'échelle internationale que nationale. Les événements récents n'ont fait que renforcer ce constat. Désengagement progressif et programmé des États-Unis de l'OTAN, incertitudes persistantes autour du conflit russo-ukrainien, pressions américaines sur le Canada, le canal de Panama et le Groenland, augmentation généralisée des droits de douane par les États-Unis, instabilité des marchés boursiers, indicateurs économiques orientés à la baisse, et situation politique intérieure toujours aussi fragile en France : autant de facteurs d'incertitude qui pèsent sur notre avenir commun.

Ce contexte est directement lié à l'ordre du jour de cette séance, qui porte en grande partie sur les aspects budgétaires et financiers : nous allons examiner les comptes de gestion et administratifs, voter les budgets supplémentaires ainsi que les taux d'imposition.

Ces différents points seront, sans surprise, dans la continuité des discussions menées lors de nos précédentes séances :

- Concernant les comptes administratifs, ils confirment les résultats annoncés : la situation budgétaire de la collectivité est maîtrisée et nous avons conservé des capacités d'action, tout en finançant 1,3 million d'euros de fonds de concours pour les communes ;
- Pour les budgets supplémentaires, il s'agit essentiellement de reprendre les résultats des comptes administratifs et de procéder à quelques ajustements ;
- Enfin, pour la fiscalité, nous confirmons ce qui avait été annoncé en décembre : le maintien des taux votés en 2017.

Ceci étant dit, vous connaissez le contexte de 2025, et il est légitime d'anticiper un environnement encore plus complexe pour 2026 ; oui, cela semble encore possible ! La porte-parole du gouvernement a déclaré le 26 mars que le budget 2026 serait « un cauchemar » à préparer, et la ministre des Comptes publics a évoqué le 7 avril un budget « pas confortable », usant d'un doux euphémisme. Il ne fait guère de doute, dans une telle conjoncture, que les collectivités seront mises à contribution, probablement à un niveau encore plus élevé que cette année, car la soutenabilité de la dette française devient de plus en plus difficile à tenir.

C'est pourquoi, avec Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, nous avons d'ores et déjà donné plusieurs directives aux services :

- Avancer le calendrier de préparation du budget 2026, pour un vote en décembre prochain. Le travail préparatoire débutera donc dès le début de l'été ;
- Côté recettes, nous travaillerons avec une fiscalité à taux constants, et des tarifs simplement revalorisés de l'inflation (autour de 1 %) ;
- Côté dépenses de fonctionnement, nous viserons le maintien des effectifs dans les services nécessitant un taux d'encadrement, et des réductions là où cela est possible sans nuire au service rendu aux habitants. Tous les efforts possibles seront faits ;
- Pour les investissements, nous resterons centrés sur les projets générateurs de valeur ajoutée locale ou ceux permettant des économies de fonctionnement. En revanche, certains projets pourront être différés, comme celui lié à la sortie de la communauté de communes sur la rue de Chevigny à Auxonne.

Vous l'aurez compris : il est proposé d'être vigilants et prudents. Nous continuerons à investir pour créer de l'activité, de l'emploi, favoriser les circuits courts et soutenir l'économie locale, tout en restant concentrés sur nos priorités. Nous poursuivrons également la consolidation de nos services publics au bénéfice des habitants.

Signe que nous avançons concrètement sur nos projets prioritaires :

- Nous sollicitons le soutien du Département au titre du Plan Marshall – Grands Projets Côte-d'Or, pour un montant de 300 000 € sur le projet de l'Office de tourisme. Dans le même temps, nous venons d'apprendre que la Région BFC ne nous soutiendra pas via le programme Effilogis (150 000 € étaient sollicités), au motif que les efforts d'isolation ne sont pas jugés suffisants. Je rappelle que nous réhabilitons d'anciens abattoirs : difficile d'en faire un bâtiment à énergie neutre ou positive ! Une fois de plus, c'est un projet structurant que la Région ne soutiendra pas, une forme de constance dans le désengagement. Nous allons cependant travailler avec le SICECO pour rechercher un soutien sur la rénovation thermique. Par ailleurs, certaines options ne seront pas retenues : le système d'accès 24h/24, jugé trop coûteux, et les casiers à vélo, remplacés par des systèmes plus traditionnels.
- Pour la zone d'activités économiques de Villers-les-Pots, nous inscrivons à l'ordre du jour une convention avec l'EPTB pour compenser 2,2 hectares de zones humides. Nous sommes, sans jeu de mots, « entre deux eaux » : les services de l'État nous ont indiqué que le dossier devait relever de la procédure d'« autorisation loi sur l'eau », avec enquête publique, ce qui pourrait aboutir à un besoin de compensation bien supérieur aux 2,2 hectares prévus. Nous instruisons donc ce dossier, mais pendant ce temps, le développement économique est bloqué. En septembre, cela fera six ans que ce dossier est en cours.
- Je conclurai par deux touches d'optimisme dans cet environnement morose :
 - Ce soir, nous allons voter les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes d'Auxonne, Tillenay, Athée et Villers-les-Pots pour les aménagements de la liaison douce entre la gare SNCF et le centre-ville d'Auxonne. Ces conventions permettront à la communauté de communes de piloter l'ensemble des travaux, tout en associant les communes et le Département. C'est un dossier qui exige de la coordination, et comme nous travaillons bien ensemble, les choses avancent plus facilement.
 - Nous allons aussi nous prononcer sur deux fonds de concours : l'un pour le SIVOS de Binges–Tellecey–Cirey-lès-Pontailier–Étevaux, l'autre pour la commune de Pont. Il ne restera plus qu'un dossier à présenter à notre assemblée : le soutien à la commune des Maillys pour son projet de chaufferie. Monsieur le Maire attend simplement les notifications de subvention pour en déterminer le montant exact. Je rappelle que ce

programme représente 1,3 million d'euros de fonds de concours pour des investissements totalisant 17 millions d'euros, répartis sur 28 projets. C'est un effort financier très important pour notre communauté de communes, et il est essentiel que chacun en prenne la mesure.

Voilà, chers collègues, je ne serai pas plus longue. Je vous propose que nous entrons à présent dans le vif du sujet.

QUESTION N°02
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2025.**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

20.01.2025	Décision portant sur l'aménagement d'une zone 30, d'un sens unique et modification du stationnement avenue de la gare à TILLENAY avec l'entreprise CCS, Cyril Coghetto Signalisations pour un montant de 6 345,60 € TTC
21.01.2025	Décision portant sur la demande d'une subvention DSIL dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Maison France Services Côte d'Or à Pontailler sur Saône
03.02.2025	Décision portant sur la remise en état du système de compression du camion BOM FH-062-RQ avec l'entreprise Renault Trucks service pour un montant de 9 128,23 € HT
05.02.2025	Décision portant sur l'achat d'un véhicule électrique Renault Zoé pour un montant de 12 527,29 € HT avec l'entreprise RENEW
18.02.2025	Décision - service public eau potable - portant sur l'animation de captages prioritaires avec le Chambre de l'Agriculture de Côte d'Or pour un montant de 16 500 € HT
18.02.2025	Décision - service public eau potable - portant sur la réalisation de sondages avec l'entreprise EHTP pour un montant de 8 280 € TTC
20.02.2025	Décision portant sur la signature d'un devis d'AMO avec l'entreprise BFC AMO pour le suivi des travaux de réalisation d'un nouvel office de tourisme dans le bâtiment dans anciens abattoirs à Auxonne pour un montant de 800 € HT par journée de mission pour un total de 22 journées.
20.02.2025	Décision portant sur la fourniture du système embarqué (identification géolocalisation navigation) pour le nouveau véhicule de collecte avec l'entreprise SULO pour un montant de 10 083,50 € HT
26.02.2025	Décision portant sur la fourniture d'une caractérisation complémentaire des biodéchets avec l'entreprise TRIDENT pour un montant de 5 400 € TTC
28.02.2025	Décision portant sur l'approbation de 2 devis pour les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances d'avril 2025 avec le Centre sportif de Bellecin et la société Arbois Tourisme pour un montant total de 5490,40 € TTC
13.03.2025	Certificat administratif Budget Principal - DM n°4 - Suppression de crédits suite à une erreur matérielle

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°04 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le conseil communautaire le 07/06/2022 et modifié le 19/12/2024 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement,
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes,
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet.

La commune de Pont et le SIVOS Binges-Cirey-lès-Pontailier-Etevaux-Tellecey ont sollicité des aides financières pour les projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Subvention sollicitée
SIVOS Binges - Cirey-lès-Pontailier - Etevaux-Tellecey	Mise en place d'un portillon pour accès sécurisé au jardin pédagogique et au pumptrack	1 235 €	308.75 €
Pont	Création d'une salle multi-activités	861 695.95 €	100 000 €

Vu les dossiers transmis à la Communauté de communes

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/03/2025 sur ces dossiers

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'attribuer à la Commune de Pont une aide d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de concours,**
- **D'attribuer au SIVOS Binges- Cirey-lès-Pontailier-Etevaux-Tellecey une aide d'un montant de 308.75 € au titre du fonds de concours,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ces dossiers ;**
- **De rappeler ci-dessous l'ensemble des fonds de concours.**

Monsieur MARECHAL remercie l'ensemble des délégués communautaires pour l'attribution d'une aide pour la commune de Pont.

QUESTION N°05
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN
MARSHALL DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Depuis 2022, la Communauté de Communes travaille sur le projet de déménagement de l'office de tourisme intercommunal dans les anciens abattoirs de la ville d'Auxonne acquis à l'euro symbolique auprès de la ville par la Communauté de communes en date du 17 mars 2025.

Après une étude faisabilité menée grâce à une assistance à maîtrise d'ouvrage, nous sommes entrés en phase opérationnelle et une équipe de maîtrise d'œuvre a été engagée pour la réhabilitation du bâtiment et la requalification des aménagements extérieurs longeant l'enceinte du château Louis XI.

Dans un souci d'efficience, une seule maîtrise d'œuvre a été engagée par la Communauté de communes sur l'ensemble de l'emprise foncière dont une partie concerne la Communauté de communes et une autre partie concerne la commune. Il a été approuvé en Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 le principe de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Auxonne et la Communauté de communes.

Des demandes de subventions ont été déposées auprès de différents financeurs, portant sur les études préalables, sur les travaux de réhabilitation ou sur les équipements.

La Communauté de communes sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall et des Contrats Grands Projets Côte d'Or, en plus des dossiers déposés pour de la DETR, l'Agence de l'Eau, le Programme LEADER pour les équipements vélos et mobilier, le programme régional Effilogis.

La Communauté de communes s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

Vu le plan de financement joint suivant,
Vu les dépenses inscrites à la section investissement du budget,

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le dépôt de dossiers de demandes de financement auprès du Département de la Côte-d'Or, au titre du plan Marshall et des contrats grands projets Côte d'Or.**

QUESTION N°06
CONVENTION DE COMPENSATION AVEC L'EPTB POUR LA COMPENSATION DE LA
ZONE HUMIDE RELATIVE AU PROJET DE ZAE DE VILLERS-LES-POTS

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Dans le cadre du projet de réalisation d'une zone d'activité économique de 3,5 hectares à Villers-les-Pots, les études zones humides et environnementales ont fait état de superficies à compenser pour mener à bien le projet.

La superficie à compenser doit être égale à 200% de la surface impactée par le projet, soit environ 2 hectares dans ce dossier (en effet, dans l'étude, un peu moins d'1 hectare avait été identifié au titre du critère végétation / habitat).

Afin de faciliter les démarches, l'EPTB a été approché pour gérer l'ensemble de la procédure de compensation qui comprend la recherche de terrains proches tant en nature que géographiquement des surfaces impactées, la réalisation d'un plan de gestion renaturation, les travaux de renaturation et le suivi de la compensation sur une durée de 30 ans.

L'EPTB a proposé des terrains situés sur l'ENS (espace naturel sensible) de Poncey-lès-Athée et rédigé en ce sens une notice technique faisant état des diagnostics, travaux et suivi des zones renaturées ainsi que du budget alloué à cette renaturation. Celui-ci s'élève à 124 500€ HT.

Pour entériner les mesures de compensation, une convention a été élaborée, reprenant les éléments techniques et budgétaires définis dans la notice technique.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAE de Villers-les-Pots.

Le dossier Loi sur l'Eau étant en instruction, il est précisé qu'une clause suspensive relative à l'approbation du projet par les services de l'Etat a été intégrée à la convention car l'Etat peut reconsidérer à la hausse la superficie de la zone à compenser, ce qui serait un frein à la mise en œuvre de la présente convention.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de compensation avec l'EPTB,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier**

QUESTION N°07

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LES COMMUNES D'AUXONNE, D'ATHÉE, DE TILLENAY ET DE VILLERS-LES-POTS RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORES ET À LA MISE À DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE TRAVAUX DE LA LIAISON DOUCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Une étude a été conduite par la Communauté de communes en juin 2022 afin de disposer de plusieurs propositions techniques et financières pour sécuriser les déplacements piétons et cycles entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF de Tillenay.

Le scénario retenu par le comité de pilotage prévoit principalement d'élargir les trottoirs du pont de France et des routes départementale situées dans la zone d'étude, permettant de transformer ainsi les bandes cyclables existantes aujourd'hui en de véritables pistes cyclables sécurisées.

Des investigations ont été conduites par les services du département pour s'assurer que la surcharge occasionnée par cet élargissement était bien supportable par la structure actuelle du pont. D'autres aménagements sont prévus, notamment au niveau de l'avenue de la gare à Tillenay, mais ils demeurent moins structurants (marquages au sol, signalisations).

Afin de réduire au maximum la gêne occasionnée par ces travaux structurants pour les automobilistes et les autres usagers, les travaux se scinderont en deux phases étroitement liées :

- Dans un premier temps, la Communauté de communes réalisera les travaux au niveau du carrefour des routes départementales D905, D24, D20 et de l'avenue de la gare dès 2025 ;
- Ensuite, les travaux prévus au niveau du pont de France seront réalisés quant à eux par le Conseil départemental de la Côte-d'Or en juillet 2026 afin de les faire coïncider avec une opération de maintenance du pont prévue de longue date et nécessitant une fermeture temporaire du pont de France.

La Communauté de communes ne sollicitera pas de participation financière aux communes pour les travaux dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage. Elle doit néanmoins conventionner avec ces dernières afin d'être en mesure d'intervenir sur la voirie communale.

Les conventions intègrent également le financement d'une étude de circulation et d'implantation de feux tricolores au niveau du carrefour des routes D905/D24/D20 à la demande des Maires des communes d'Athée, Auxonne, Villers-les-Pots et Tillenay pour faciliter aux heures de pointe l'insertion des véhicules provenant de la D24 vers la D905 et de la D20 vers la D905, et donc fluidifier la circulation sur le carrefour et de mesurer l'impact sur la circulation dans le centre-ville d'Auxonne.

Il a été demandé à la Communauté de communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude dans le cadre de son étude en lien avec la création d'une liaison douce. Cette prestation reste néanmoins intégralement à la charge exclusive des communes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Considérant que seule l'avenue de la gare à Tillenay figure parmi les voiries d'intérêt communautaire, Vu la délibération de la Communauté de communes Auxonne – Pontailler Val de Saône n° CC 57-766 du 23 mai 2024 autorisant Madame la Présidente à notifier le marché d'étude de maître d'œuvre relatif à la création de la liaison douce reliant le Pont de France à Auxonne à la gare SNCF de Tillenay,

Monsieur Jacques-François COIQUIL demande pourquoi la convention intègre financièrement une étude qui n'est pas sur le territoire de la ville d'Auxonne.

Madame la Présidente répond que sur l'étude des feux tricolores, à l'issue d'une réunion qui s'est déroulée en présence des Maires et des communes concernées il a été décidé que la Communauté de Communes prendrait la main sur l'étude, ferait l'avance de trésorerie et que les communes rembourseraient ensuite. S'il y a des difficultés juridiques, elles n'ont pas été évoquées lors de la réunion. On parle d'une étude à 7000 € à se répartir entre 4 communes. Madame la Présidente rappelle qu'elle se porte garante devant les autres communes non concernées pour qu'au final l'opération soit blanche pour la Communauté de Communes. Il s'agit d'une étude réalisée par le Département à la demande des 4 communes concernées. Elle propose aux délégués communautaires d'accepter la signature de la convention et de se réunir à nouveau, la Communauté de communes et les 4 communes pour trouver une solution au niveau de modalités de remboursement.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les conventions relatives au lancement de l'étude d'implantation de feux tricolores et à l'autorisation pour la Communauté de communes d'intervenir sur la voirie communale située dans le périmètre de travaux de la liaison douce ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

FINANCES 2025

QUESTION N°08 COMPTES DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant le bien-fondé des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de gestion de Madame la Trésorière joints en annexe,

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière de la Communauté de communes établis par le receveur, et de préciser que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

QUESTION N°09

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées. Le compte administratif constitue une photographie exhaustive des réalisations budgétaires.

Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communautaires. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations et d'apprécier la situation financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
 Vu le Débat d'Orientations Budgétaires,
 Vu les Budgets primitifs 2024 et les décisions modificatives,
 Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le comptable et leur concordance avec les comptes administratifs,
 Vu les Comptes administratifs joints en annexe,

Les résultats comptables 2024 définitifs attestés par le comptable public se présentent comme suit,

I. Budget principal

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	309 460,59 €	0,00 €	-896 979,52 €	- 587 518,93 €
FONCTIONNEMENT	6 240 942,06 €	0,00 €	1 752 724,33 €	7 945 936,85 €
				7 358 417,92 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	- 587 518,93 €
Restes à réaliser en dépenses	1 673 083,33 €
Restes à réaliser en recettes	358 979,07 €
Besoin de financement (résultat réel)	-1 901 623,19 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	7 945 936,85 €
Affectation au besoin de financement c/1068	1 901 623,19 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	6 044 313,66€

II. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	567 209,05 €	0,00 €	139 486,24 €	706 695,29€
EXPLOITATION	627 798,10 €	0,00 €	123 547,89 €	751 345,99€
				1 458 041,28 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	706 695,29 €
Restes à réaliser en dépenses	837 736,76 €
Restes à réaliser en recettes	631 300,25 €
Besoin de financement (résultat réel)	0 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	751 345,99 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	751 345,99 €

III. Budget annexe Office du Tourisme

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	56 550,77 €	0,00 €	-41 785,02 €	14 765,75 €
FONCTIONNEMENT	46 245,60 €	0,00 €	-13 658,99 €	32 586,61 €
				47 352,36 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	14 765,75 €
Restes à réaliser en dépenses	90 921,11 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	-76 155,36 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	32 586,61 €
Affectation au besoin de financement c/1068	32 586,61 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0,00 €

IV. Budget annexe du Funérarium

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	-68 800,09 €	0,00 €	57 739,20 €	-11 060,89 €
FONCTIONNEMENT	95 421,76 €	68 800,09 €	1 881,11 €	28 502,78 €
				17 441,89 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-11 060,89 €
Restes à réaliser en dépenses	1 144,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	-12 204,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	28 502,78 €
Affectation au besoin de financement c/1068	12 204,89 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	16 297,89 €

V. Budget Annexe Eau

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	610 407,40 €	0,00 €	-317 137,60 €	239 269,80 €
EXPLOITATION	536 026,43 €	0,00 €	127 844,26 €	663 870,69 €
				903 140,49 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	239 269,80 €
Restes à réaliser en dépenses	843 928,47 €
Restes à réaliser en recettes	2 019 819,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	663 870,69 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	663 870,69 €

VI. Budget annexe Assainissement

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	480 079,90 €	0,00 €	-1 098 542,45 €	-618 462,55 €
EXPLOITATION	1 276 852,57 €	0,00 €	216 444,91 €	1 493 297,48 €
				874 834,93 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-618 462,55 €
Restes à réaliser en dépenses	401 846,20 €
Restes à réaliser en recettes	1 926 483,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	1 493 297,48 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	1 493 297,48 €

VII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	-109 275,76 €	0,00 €	109 275,76 €	0 €
FONCTIONNEMENT	66 472,45	0,00 €	-66 472,45 €	0 €
				42 803,31 €

En application de la délibération du Conseil communautaire n° CC 58-797 110724 du 11 juillet 2024, ce budget annexe est dissous au 31 décembre 2024.

VIII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique de Villers les Pots

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	-106 567,20€	0,00 €	0,00 €	-106 567,20 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	39 025,00 €	39 025,00 €
				-67 542,20 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-106 567,20 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	- 106 567,20 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	39 025,00 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	39 025,00 €

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'élire Monsieur le 1er Vice-Président, COIQUIL Jacques-François pour proposer au vote les comptes administratifs 2024 de l'ensemble des budgets,

Madame la Présidente s'étant retirée pour le vote des comptes administratifs,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur COIQUIL Jacques-François, décide à l'unanimité (43 voix pour) :

- D'approuver les comptes administratifs du Budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière dressés par l'ordonnateur,
- D'affecter les résultats sur les différents budgets tels que proposés ci-dessus, hormis le budget annexe de la ZAE Ecopôle de Vonges dissous au 31 décembre 2024.

QUESTION N°10

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2025

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Les budgets supplémentaires 2025 visent à enregistrer les résultats de clôture de l'exercice 2024 issus des comptes administratifs 2024, conformément à la délibération d'affectation des résultats.

En outre, ils intègrent des dépenses et des recettes nouvelles pour tenir compte de modifications des prévisions budgétaires intervenues depuis l'adoption des budgets primitifs, le 30 janvier dernier.

Deux précisions budgétaires méritent d'être apportées :

En premier lieu, pour les budgets relevant de la nomenclature M57 soit le budget général, le budget Tourisme et le budget de la ZAE de Villers-les-Pots, un suréquilibre budgétaire est possible en fonctionnement conformément aux articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, s'agissant des budgets relevant de la nomenclature M4 ou M49 c'est-à-dire les budgets environnement-déchets, eau potable, assainissement et funérarium, ils sont soumis à un régime d'équilibre budgétaire strict. Cela implique qu'il n'est pas possible de voter la section d'exploitation ou d'investissement en suréquilibre après la reprise des résultats. Aussi, afin d'équilibrer les 2 sections, il est parfois nécessaire de procéder à un virement de la section d'exploitation pour l'inscrire en recette d'investissement. De la même manière, dans certains cas, pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter à due concurrence les dépenses sans que cela ne corresponde à un projet réel. Ces inscriptions budgétaires font perdre en lisibilité et sincérité budgétaires mais ce sont des règles comptables imposées par l'Etat donc pour être dans la légalité, on s'y conforme. En revanche, dans l'exécution, il va de soi qu'il reviendra aux élus membres du conseil d'exploitation (pour le budget environnement-déchets) et du groupe de travail (pour les budgets eau et assainissement) de déterminer la part d'excédent reporté qui sera mobilisée pour financer les investissements.

1) Budget général

En dépenses de fonctionnement, il y a lieu d'augmenter la somme prévue (1 106 270,00 €) et inscrite au compte 611 de 6 912,00 € pour intégrer la prestation informatique de migration vers Windows 11 en raison de l'arrêt du support de Windows 10 par Microsoft à l'automne 2025.

De la même manière, les crédits prévus (6 500,00 €) et inscrits au compte 6541 doivent être augmentés de 15 000,00 € pour anticiper les admissions en non-valeur qui peuvent être transmises par Madame la Trésorière d'Auxonne tout au long de l'exercice 2025.

Par ailleurs, le PETR Val de Saône Vingeanne a augmenté la cotisation des EPCI membres, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits prévus (110 000,00 €) et inscrits au compte 657358 de 11 500,00 €.

Sur le plan des subventions aux budgets annexes de la collectivité, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus (225 306,89 €) et inscrits au compte 65736211 de 186 984,41 € pour le budget Tourisme. En outre, pour le budget Funérarium, la somme prévue (22 255,86 €) doit être augmentée de 95 690,14 € au compte 65736221.

En recettes de fonctionnement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 6 044 313,66 € au compte R 002.

Concernant les dépenses d'investissement, le solde d'exécution se traduit par l'inscription de 587 518,93 € au compte D 001.

De plus, il y a lieu de prévoir financièrement l'attribution d'un fond de concours exceptionnel au titre des travaux portant sur le centre de secours d'Auxonne en augmentant la somme prévue (916 625,30€) et inscrite au compte 2041412 de 33 000,00 €.

De même, la migration vers Windows 11 précitée suppose de remplacer des postes informatiques incompatibles pour un montant de 19 386,50 € au compte 21838.

Toujours au titre du chapitre 21, il y a lieu d'augmenter la somme prévue (44 490,00 €) et inscrite au compte 2188 de 1 656,50 € car l'achat d'une structure de motricité pour la crèche d'Auxonne n'avait pas été budgétisé.

Enfin, par parallélisme avec le budget supplémentaire de la ZAE de Villers-les-Pots, il est nécessaire d'augmenter la somme prévue (1 092 335,00 €) de 67 542,20 € au titre de l'avance en investissement à ce budget au compte 276358.

Au niveau des recettes d'investissement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 1 901 623,19 € au compte 1068.

Par conséquent, la reprise du résultat permet de diminuer la somme prévue (1 775 127,76€) et inscrite au compte 1641 de 833 539,99 € car le besoin d'emprunt pour financer les investissements est bien moindre.

2) Budget environnement déchet

En dépenses d'exploitation, l'évolution du prix d'achat des composteurs entraine une augmentation de la somme prévue (44 956,69 €) et inscrite au compte 60228 de 6 180,00 €.

De plus, il y a lieu d'augmenter la somme prévue (55 000,00 €) et inscrite au compte 61551 de 15 000,00 € pour tenir compte des réparations à réaliser sur les camions de collecte en 2025.

De la même manière, dans la mesure où de plus en plus d'usagers payent la redevance par carte bancaire, les frais bancaires sont en augmentation. Il est donc nécessaire d'augmenter la somme prévue (1 500,00 €) et inscrite au compte 627 de 4 000,00 €.

En outre, les crédits prévus (7 500,00 €) et inscrits au compte 6541 doivent être augmentés de 10 000,00 € pour anticiper les admissions en non-valeur qui peuvent être transmises par Madame la Trésorière d'Auxonne tout au long de l'exercice 2025.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2025, un emprunt a été souscrit auprès de la caisse d'épargne. Il y a donc lieu d'augmenter la somme prévue (4 351,15 €) et inscrite au compte 66111 de 16 500,00 € au titre des intérêts.

Enfin, les autres charges exceptionnelles comptabilisées au compte 678 sont à augmenter de 3 000,00 €.

Sur le plan des recettes d'exploitation, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 751 345,99 € au compte R 002.

Au niveau des dépenses d'investissement, le remboursement de l'emprunt en capital au compte 1641 doit être augmenté de 31 590,00 € pour intégrer l'emprunt souscrit auprès de la caisse d'épargne.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, la somme prévue (824 578,78 €) et inscrite au compte 2135 doit être augmentée de 1 118 420,65 €.

Par ailleurs, le nouveau camion de collecte commandé en 2023 a été livré et un système embarqué a été installé. Ainsi, la somme prévue (285 115,00€) et inscrite au compte 2182 doit être augmentée de 6 245,60 €.

À l'identique, pour comptabiliser l'achat de défibrillateurs et de bennes pour les déchetteries, la somme prévue (243 548,98 €) et inscrite au compte 2188 doit être augmentée de 25 440,00 €.

Concernant les recettes d'investissement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 706 695,29 € au compte R 001.

Un virement de la section d'exploitation d'un montant de 696 665,99 € est à inscrire aux comptes 021 et 023, ce qui permet de diminuer la somme prévue (852 965,28 €) et inscrite au compte 1641 de - 221 665,03 € car le besoin d'emprunt pour financer l'investissement est moindre.

3) Budget assainissement

En dépenses d'exploitation, la somme prévue (4 400,00€) et inscrite au compte 6061 doit être augmentée de 600,00 au regard des factures d'énergie reçues depuis le début de l'année.

À l'identique, il est nécessaire d'augmenter la somme prévue (121 625,00€) et inscrite au compte 611 de 13 375,00 € pour financer des prestations de service nouvelles.

De la même manière, pour tenir compte de réparation de réseaux à réaliser, il y a lieu d'augmenter la somme prévue (50 000,00€) et inscrite au compte 61523 de 52 500,00 €.

Par ailleurs, le compte 617 est à augmenter de 32 000,00 € et le compte 618 de 6 400,00 €.

Les contrats de délégation de service public sur la partie Sud du territoire prenant fin cette année, il faut anticiper le versement d'une indemnité aux délégataires sortant au titre des impayés. Ainsi, une somme estimée à 12 500,00 € est à budgétiser au compte 62878.

Pour financer les investissements, il y a lieu d'augmenter le virement de la section d'exploitation de 1 293 422,48 €, à inscrire aux comptes 023 et 021.

Enfin, les crédits prévus (600,00 €) et inscrits au compte 6541 doivent être augmentés de 1 000,00 € pour anticiper les admissions en non-valeur qui peuvent être transmises par Madame la Trésorière d'Auxonne tout au long de l'exercice 2025.

En recettes d'exploitation, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 1 493 297,48 € au compte R 002.

Sur le plan des dépenses d'investissement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 618 462,55 € au compte D 001.

En outre, suite aux remarques formulées par le contrôle de légalité, il est nécessaire de diminuer le crédit inscrit au compte 139111 de 417,00 € et d'inscrire cette somme au compte 139118. Le crédit prévu (219 441,80 €) et inscrit au compte 1641 au titre du remboursement de la dette en capital doit être également augmentée de 25 455,16 €.

Le chapitre 21 n'avait pas fait l'objet de prévisions budgétaires au moment du budget primitif, le budget supplémentaire est donc l'occasion pour inscrire une somme de 858 324,37 € au compte 21532.

Quant au chapitre 23, la somme prévue (415 395,00 €) et inscrite au compte 2313 peut être augmentée de 500 000,00 € et les crédits prévus au compte 2315 (3 560 671,70 €) peuvent être diminués de 708 819,60 €.

4) Budget Eau

En dépenses d'exploitation, la somme prévue (66 825,00 €) et inscrite au compte 611 doit être augmentée de 13 175,00 € pour financer des prestations de service nouvelles.

De plus, le compte 617 est à augmenter de 7 400,00 €.

À l'instar du budget Assainissement, les contrats de délégation de service public sur la partie Sud du territoire prenant fin cette année, il faut anticiper le versement d'une indemnité aux délégataires sortant au titre des impayés. Ainsi, une somme estimée à 5 000,00 € est à budgétiser au compte 62878.

Pour financer les investissements, il est nécessaire d'augmenter le virement de la section d'exploitation de 557 350,82 € aux comptes 023 et 021.

Par ailleurs, l'intégration des emprunts contractés en 2022 et 2024 nécessite d'augmenter la somme prévue (142 504,09€) et inscrite au compte 66111 de 80 944,87 € au titre des intérêts de la dette.

Sur le plan des recettes d'exploitation, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 663 870,69 € au compte R 002.

S'agissant des dépenses d'investissement, le crédit prévu (201 231,52 €) au compte 1641 doit être augmenté de 15 367,36 € afin d'intégrer le remboursement en capital de l'emprunt souscrit en 2024.

De même, pour tenir compte de l'évolution du coût des études à réaliser en 2025, il est nécessaire d'augmenter la somme prévue (816 089,06 €) et inscrite au compte 2031 de 10 970,00 €.

Le chapitre 21 n'avait pas fait l'objet de prévisions budgétaires au moment du budget primitif, le budget supplémentaire est donc l'occasion pour inscrire une somme de 311 950,10 € au compte 21311, une somme de 20 000,00 € au compte 2151 ainsi qu'une somme de 300 000,00 € au compte 21531.

Quant au chapitre 23, la somme prévue (450 000,00 €) et inscrite au compte 2313 peut être augmentée de 450 283,56 € et les crédits prévus au compte 2315 (3 487 971,50 €) peuvent être diminués de 311 950,40 €.

Enfin, concernant les recettes d'investissement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 239 269,80 € au compte R 001.

5) Budget Office de tourisme

En dépenses de fonctionnement, il y a lieu d'augmenter la somme prévue (14 610,00 €) et inscrite à l'article 611 de 2 600,00 € au titre de l'abonnement à un dispositif de contrôle d'accès dans le cadre des travaux du nouvel office de tourisme.

Dans le but de financer l'investissement, un virement de la section de fonctionnement peut être mis en place aux comptes 023 et 021 pour un montant de 184 384,41 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite d'augmenter la somme prévue (225 306,89 €) et inscrite en recettes au compte 757361 de 186 984,41 € au titre de la subvention du budget général.

Concernant les dépenses d'investissement, il y a lieu d'augmenter la somme prévue (99 555,11 €) et inscrite au compte 2031 de 25 620,00 € pour financer l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que les diagnostics amiante et plomb dans le cadre des travaux du nouvel office de tourisme.

Sur le plan des recettes d'investissement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 14 765,75 € au compte R 001 et de 32 586,61 € au compte 1068.

Par conséquent, il y a lieu de supprimer les crédits prévus (206 116,77 €) et inscrits au compte 1641 en raison de la mise en place d'un virement de la section de fonctionnement.

Enfin, à la suite d'un problème technique, les inscriptions réalisées au compte 458111 et 458211, approuvées lors du budget primitif, se sont imputées au chapitre 040 provoquant un déséquilibre avec le chapitre 042 pour un montant de 241 880,44 €.

Aussi, afin de corriger cette erreur purement matérielle, il y a lieu de retirer ces crédits. Ils pourront être réinscrits ultérieurement lors d'une décision modificative.

6) Budget funérarium

En recettes d'exploitation, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 16 297,89 € au compte R 002.

En dépenses d'investissement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 11 060,89 € au compte D 001.

Sur le plan des recettes d'investissement, l'affectation du résultat 2024 se traduit par l'inscription de 12 204,89 € au compte 1068.

Par ailleurs, un virement de la section d'exploitation d'un montant de 111 988,03 € est comptabilisé aux comptes 021 et 023.

Dés lors, il y a lieu de supprimer les crédits prévus (113 132,03 €) et inscrits au compte 1641 en raison de la mise en place d'un virement de la section d'exploitation.

L'équilibre de la section d'exploitation nécessite d'augmenter de 95 690,14 € la subvention exceptionnelle du budget général au compte 7741.

7) Budget ZAE de Villers-les-Pots

En recettes de fonctionnement, l'affectation du résultat se traduit par l'inscription de 39 025,00 € au compte R 002. Cette somme peut être virée en section d'investissement grâce à un virement inscrit aux comptes 023 et 021.

En dépenses d'investissement, l'affectation du résultat se traduit par l'inscription de 106 567,20 € au compte D 001.

L'équilibre de la section d'investissement, après intégration du virement de la section de fonctionnement, s'opère en augmentant la somme prévue (1 092 335,00 €) de 67 542,20 € au titre de l'avance versée par le budget général au compte 168758.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes ci-dessous, le budget supplémentaire 2025 :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	587 518,93 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
Compte 2041412 – Subventions communes du GFP – Bâtiments et installations	33 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 21838 – Autre matériel informatique	19 386,50 €

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 656,50 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	
Compte 276358 – Créances sur autres groupements	67 542,20 €
RECETTES	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 901 623,19 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	- 833 539,99 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 611 – Contrats de prestations de service	6 912,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	15 000,00 €
Compte 657358 – Subventions de fonctionnement aux autres groupements	11 500,00 €
Compte 65736211 – Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	186 984,41 €
Compte 65736221 – Subventions de fonctionnement aux budgets ind et comm.	95 690,14 €
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	6 044 313,66 €

- **D'APPROUVER pour le SPIC ENVIRONNEMENT de la Communauté de communes ci-dessous le budget supplémentaire 2025 :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	31 590,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 118 420,65 €
Compte 2182 – Matériel de transport	6 245,60 €
Compte 2188 - Autres	25 440,00 €
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	706 695,29 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	
Compte 021 – Virement de la section d'exploitation	696 665,99 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	- 221 665,03 €

Section d'Exploitation	
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 60228 – Achats stockés	6 180,00 €
Compte 61551 – Matériel roulant	15 000,00 €
Compte 627 – Services bancaires	4 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	696 665,99 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	10 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	16 500,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	751 345,99 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes ci-dessous, le budget supplémentaire 2025 :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	618 462,55 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 139111 – Agence de l'eau	- 417,00 €
Compte 139118 - Autres	417,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dette assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	25 455,16 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 21532 – Réseaux d'assainissement	858 324,37 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 708 819,60 €
Compte 2313 – Constructions	500 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	
Compte 021 – Virement de la section d'exploitation	1 293 422,48 €

Section d'Exploitation	
DEPENSES	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	1 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	1 293 422,48 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 6061 – Fournitures non-stockables	600,00 €
Compte 611 – Contrats de prestation de services	13 375,00 €
Compte 61523 – Entretien et réparation de réseaux	52 500,00 €
Compte 617 – Etudes et recherches	32 000,00 €
Compte 618 - Divers	6 400,00 €
Compte 62878 – Remboursement de frais aux tiers	12 500,00 €
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	
Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté	1 493 297,48 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
Compte 7588 – Autres	- 81 500,00 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET EAU de la Communauté de communes, le budget supplémentaire 2025 :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dette assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	15 367,36 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Compte 2031 – Frais d'études	10 970,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 21311 – Bâtiments d'exploitation	311 950,10 €
Compte 2151 – Installations complexes spécialisées	20 000,00 €
Compte 21531 – Réseaux d'adduction d'eau	300 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 311 950,40 €
Compte 2313 – Constructions	450 283,56 €
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	239 269,80 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	
Compte 021 – Virement de la section d'exploitation	557 350,82 €
Section d'Exploitation	
DEPENSES	
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	80 944,87 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	557 350,82 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 611 – Contrats de prestation de services	13 175,00 €
Compte 617 – Etudes et recherches	7 400,00 €
Compte 62878 – Remboursement de frais aux tiers	5 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	
Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté	663 870,69 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET TOURISME de la Communauté de communes, le budget supplémentaire 2025 :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Compte 2031 – Frais d'études	25 620,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 45811 – Dépenses	- 241 880,44 €
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 765,75 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	184 384,41 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	32 586,61 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	- 206 116,77 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 45821 - Recettes	- 241 880,44 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 611 – Contrats de prestations de service	2 600,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	184 384,41 €
RECETTES	
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	
Compte 757361 – Subventions de la collectivité de rattachement	186 984,41 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET FUNERARIUM de la Communauté de communes, le budget supplémentaire 2025 :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 060,89 €
RECETTES	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068 – Autres réserves	12 204,89 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	- 113 132,03 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	
Compte 021 – Virement de la section d'exploitation	111 988,03 €

Section d'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	111 988,03 €
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	
Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté	16 297,89 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	
Compte 7741 – Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	95 690,14

- **D'APPROUVER pour le BUDGET ZAE de Villers-les-Pots de la Communauté de communes, le budget supplémentaire 2025 :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 567,20 €
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	39 025,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 168758 – Autres dettes – Autres groupements	67 542,20 €

DEPENSES	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	
RECETTES	
	39 025,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	39 025,00 €

QUESTION N°11 TAUX DE FISCALITÉ 2025

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Depuis 2017, les taux de fiscalité cibles étaient fixés et reconduits comme suit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	4,54 %
Taxe sur le foncier non bâti	9,14 %
Taxe d'habitation*	4,51 %
Cotisation foncière des entreprises	21,71 %

*en 2022, pas de vote du taux de TH suite à la réforme portée par l'Etat visant à sa suppression

Il convient de souligner que ces taux cibles ne signifiaient pas qu'en 2017 tous les contribuables du territoire se voyaient appliquer ce taux. En effet, au moment de la fusion, les deux anciennes Communautés de communes avaient des taux différents donc en 2017, il avait été décidé deux choses :

- Durée de convergence progressive des taux : 6 ans. Cela impliquait qu'au bout de 6 ans, chaque contribuable avait un taux identique quel que soit son lieu de résidence sur le territoire,
- Fixation d'un taux cible, donc celui voté en 2017 de telle sorte que c'est ce taux qui était applicable à tout le monde au bout de 6 ans.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, en 2017, il y avait un taux cible comme pour les trois autres taxes et en 2018, la Communauté de communes est passée à la CFU unique, avec une durée de convergence de 5 ans pour les entreprises du territoire.

Tout cela a impliqué qu'à partir de 2022, tous les contribuables se sont vus appliquer le taux cible pour chacune des taxes.

1) Proposition de taux pour 2025

Pour l'exercice 2025, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de ne pas alourdir les charges des opérateurs économiques en période de contexte économique incertain. Pour mémoire, la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 adoptée le 14 février 2025 a fixé la revalorisation des bases fiscales à + 1,7 %, ce qui va avoir pour effet mécanique d'augmenter les impôts des redevables mais c'est une décision de l'Etat, pas de la Communauté de communes.

2) Nécessité de voter le taux de taxe d'habitation

Il est précisé qu'après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes / EPCI ont dû à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation.

Ce taux de TH ne concerne désormais plus que :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

(Et, si une délibération est votée en ce sens, les logements vacants depuis plus de deux ans).

3) Taxe GEMAPI

Enfin, lors de sa séance du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1er janvier 2023. En effet, si la Communauté de communes est partiellement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau et le Département notamment, la part très substantielle de financement est assurée par le budget général. Or, toutes les marges de manœuvre mobilisées pour les projets GEMAPI ne le sont plus pour les autres projets du territoire.

L'instauration de la Taxe GEMAPI nécessite de délibérer sur le produit attendu avant le 15 avril de chaque année.

Pour 2025, le produit proposé pour financer la compétence GEMAPI est de 211 332 € (application du mécanisme de revalorisation des bases forfaitaires acté par la loi de finances, +1,7%).

Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2024,
Vu les budgets primitifs adoptés le 30 janvier 2025,
Vu l'état 1259 à transmettre par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025,
Vu l'article L 1639 A du Code général des impôts selon lequel les collectivités doivent faire connaître au 15 avril au plus tard les taux de fiscalité ou les produits attendus,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B decies IV du code général des impôts,
Vu la délibération 46-602 du 29 septembre 2022 instituant la mise en place de la taxe GEMAPI,

À l'unanimité la majorité (un contre, Monsieur Claude ROUSSEAU) *, le Conseil Communautaire décide :

- **De reconduire en 2025 les taux de fiscalité comme suit :**
 - ✓ **Taxe Foncière sur le Bâti : 4.54 %**
 - ✓ **Taxe Foncière Non Bâti : 9.14 %**
 - ✓ **Cotisation Foncière des Entreprises Unique : 21.71 %.**
 - ✓ **Taxe d'Habitation : 4.51 %**
- **De fixer le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2025 à 211 332 €.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

* Modification par le procès-verbal du 10 juillet 2025.

QUESTION N°12
VERSEMENT PAR LE BUDGET GÉNÉRAL D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU BUDGET FUNÉRARIMUM

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Lors de la séance du 10 avril 2025, le budget supplémentaire du funérarium a été adopté. Celui-ci prévoit, pour l'exercice 2025, des dépenses d'investissement pour un montant de 143 551,53 € correspondant à du renouvellement de mobilier ainsi qu'à la reprise de la toiture.

Le fonctionnement du funérarium exige ainsi la réalisation d'investissements dont il serait difficilement soutenable de faire supporter l'intégralité du coût par l'utilisateur, qui se trouve dans une situation captive, eu égard à la nature particulière de ce service.

En outre, par un courrier en date du 3 février 2025, le contrôle de légalité a observé que le budget primitif 2025 du funérarium comportait une anomalie dans la mesure où le remboursement en capital des annuités d'emprunt doit être couvert par des ressources propres. La correction de cette anomalie implique d'augmenter la subvention exceptionnelle du budget général afin de pouvoir financer un virement à la section d'investissement.

Aussi, il convient de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 117 946,00 € du budget principal au budget funérarium au titre de l'exercice 2025, soit 82% des dépenses d'investissement prévues au budget supplémentaire.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du funérarium adopté par délibération du 31 janvier 2025,

Vu la délibération n°61-872 du 30 janvier 2025 qui prévoyait le versement d'une subvention au budget funérarium de 22 255,86 €,

Considérant que l'équilibre de la section d'investissement du budget funéraire ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'abroger la délibération n° 61-872 300125 du 30 janvier 2025,**
- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 117 946,00 € du budget principal au budget funéraire au titre de l'exercice 2025.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°13

RÉGULARISATIONS D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique d'amélioration de sa qualité comptable, en partenariat avec la Préfecture de Côte d'Or, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et le conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui lui est dédié.

Cette démarche implique une mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, travail conséquent qui se déroule en plusieurs étapes, nécessitant des régularisations pour corriger des anomalies sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire. Ainsi, des erreurs sur les imputations ou sur la reprise de subventions portants sur les exercices antérieurs peuvent être corrigées par le débit du compte 1068 en créditant le compte d'investissement concerné.

Ces opérations d'ordre non budgétaire seront effectuées par le comptable public à l'appui de la délibération correspondante, par des opérations d'ordre non budgétaire sur les comptes concernés et par le crédit, ou le débit, du compte 1068.

D'autres délibérations de régularisation, par le recours au compte 1068, sont susceptibles d'intervenir au moins jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de corriger des comptabilisations d'amortissement sur les exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement au compte 1068,
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Communauté de communes et sont sans incidence sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **Pour le BUDGET GENERAL, d'autoriser Madame la Trésorière à procéder à la correction, par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 900,00 € :**
 - **Crédit du compte 2111- 2019 ACHAT TERRAIN SIEGE pour 5 900,00 €**

QUESTION N°14

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Rappel de la différence admission en non-valeur et créance éteinte :

- L'admission en non-valeur des créances est proposée à la collectivité par Mme la Trésorière pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, Mme la Trésorière a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.
- Les créances éteintes résultent quant à elles de la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.
- Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes. Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches entreprises. Ces créances concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes.

Monsieur DELOY demande pourquoi des poursuites n'ont pas été engagées pour des factures à 1 542€.

Madame la Présidente répond que les poursuites sont engagées par la trésorerie et non la Communauté de Communes et qu'elles ont déjà eu lieu avant de proposer d'admettre en non-valeur les titres de recettes. Les sommes de régularisation présentées sur 7 ans restent minimes vu le montant des recettes annuelles de la collectivité qui s'élève à 1,4 millions d'euros environ. Elle rappelle que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivantes :**
 - **Le Budget Principal :**
 - **153,48 €, 14 reliquats de factures entre 2017 et 2023 pour des montants allant de 0,03 € à 7,42 €.**
 - **Le Budget environnement-déchets :**
 - **6 504,26 € pour 76 factures ou reliquats entre 2015 et 2022 pour des montants allant de 6,34 € à 1 542,14 €.**

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

QUESTION N°15
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône a été destinataire de demandes de subventions pour une association.

Par ailleurs, réglementairement, la Communauté de communes ne peut accorder des subventions que dans le cadre des compétences (= missions) qui lui sont statutairement ou légalement dévolues. En effet, elle est soumise au principe de spécialité des établissements publics qui implique, contrairement aux communes, que la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône n'a pas une clause de compétence générale sur son territoire.

La demande s'établit comme suit :

Organisme	Montant accordé en 2020	Montant accordé en 2021	Montant accordé en 2022	Montant accordé en 2023	Montant accordé en 2024	Montant proposé en 2025
Harmonie Auxonne Val de Saône	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €

S'agissant de l'Harmonie, les activités s'inscrivent en complémentarité avec l'Ecole de Musique et d'Arts. Le partenariat avec la Communauté de communes est établi depuis plusieurs années. Cette association bénéficie de la mise à disposition de l'Auditorium et participe à l'animation musicale du territoire via l'organisation de concerts.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer les subventions pour 2025 conformément aux propositions formulées dans le tableau ci-dessus.**

Organisme	Montant proposé en 2025
Harmonie Auxonne Val de Saône	700 €

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°16
MODIFICATION DU TARIF HORAIRE POUR LA PRESTATION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, dans la continuité du service mis en place par l'ancienne Communauté de communes du Canton de Pontailier, propose un service de mise à disposition d'agents pour assurer les missions de secrétaires générales de mairie (nouvelle appellation pour les secrétaires de mairie).

A ce jour, 14 communes bénéficient de ce service, trois syndicats de communes (deux SIVOS – Binges Etevaux Tellecey Cirey-lès-Pontailier et Terres de Saône – et le syndicat intercommunal eau et assainissement du bassin versant de la Saône Ognon Vingeanne).

Le tarif horaire fixé par le conseil communautaire a été amené à évoluer régulièrement :

- Délibération du 23 mars 2017 : 23,85 €,
- Délibération du 8 février 2018 : 23,85 €
- Délibération du 7 février 2019 : 20,00 €
- Pas de changement en 2020 : 20,00 €.
- Délibération du 7 avril 2021 : 26,00 €.
- Pas de changement en 2022.
- Pas de changement en 2023.
- Délibération du 21 mars 2024 : 27.00 €

Le 4 mars 2025, un état des lieux a été fait par les maires concernés en réunion de pôle. L'organisation mise en place donne entière satisfaction.

Le bilan financier pour 2024 a été présenté, ainsi que les perspectives pour 2025.

Compte-tenu des évolutions salariales liées aux hausses des cotisations patronales de la CNRACL, et de l'URSSAF, et des nominations au grade de rédacteur de 4 secrétaires dans le cadre de la loi de revalorisation du métier de secrétaire de Mairie du 30 décembre 2023, un ajustement du tarif est nécessaire pour équilibrer budgétairement le pôle secrétariat de mairie.

Vu les délibérations des 23 mars 2017, 8 février 2018, 7 février 2019, 7 avril 2021 et 21 mars 2024 concernant le tarif horaire du service de mise à disposition de secrétaires de Mairie,

Vu la réunion du groupe de travail composé des élus bénéficiant de ce service au sein de leur commune ou de leur établissement public du 4 mars 2025,

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer à 28 € par heure le tarif de remboursement à la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône pour la mise à disposition d'agents concourant au service de secrétariat général de mairie à partir de l'exercice 2025,**
- **De prévoir, hors tarif horaire, que les communes peuvent solliciter un complément indemnitaire annuel (CIA) auprès de la Communauté de communes pour leur secrétaire générale de mairie en fonction de l'engagement professionnel et du mérite lié à la manière de servir ; le CIA sera remboursé par la commune en tenant compte du montant brut et des charges patronales.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les conventions et avenants subséquents avec les communes adhérentes au pôle secrétariat de mairie,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°17 TARIFS OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, l'office de tourisme organise différentes animations et services de locations de canoës et vélos. A ce titre, l'office de tourisme est amené à prendre des cautions par Carte Bancaire, chèque ou numéraire.

Il encaisse également des produits, services et billetteries pour le compte de tiers dont les modalités sont définies par convention.

Dans le cadre de ces activités, il convient de délibérer sur la stabilité des tarifs pour 2025 et la mise en place de nouveau tarif pour améliorer la qualité des prestations.

	Tarifs votés en 2024	Tarifs proposés 2025
Montée à la tour (30 minutes)	3 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans	3 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans
Visite guidée de la ville et montée à la tour encadrée par un agent de l'Office de Tourisme (durée 1h30)	5 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans	5 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans
Visite guidée pour groupe encadré par un guide conférencier	Forfait à 50 € jusqu'à 10 pers Forfait à 75 € +10 pers Gratuit pour les Scolaires du territoire	Forfait à 50 € jusqu'à 10 pers Forfait à 75 € +10 pers à 25 pers Gratuit pour les Scolaires du territoire
Visite guidée et visite guidée thématique	5 € par adultes Gratuit pour les moins de 12 ans	5 € par adultes Gratuit pour les moins de 12 ans
Visite guidée thématique avec dégustation de produits	15 € par adulte 8 € par enfant	10 € par adulte 5 € pour les moins de 12 ans
Location canoë – départ Heuilley-sur-Saône et Auxonne Adulte = à partir de 12 ans Enfant = entre 8 ans révolus et moins de 12 ans	Adulte 2h : 8 € Adulte ½ journée : 15 € Adulte Journée : 25 € Enfant 2h : 4€ Enfant ½ journée : 12 € Enfant Journée 16 € Caution de 200€ pour la location d'un canoë	Adulte 2h : 8 € Adulte ½ journée : 15 € Adulte Journée : 25 € Enfant moins 12 ans 2h : 4€ Enfant moins 12 ans ½ journée : 12 € Enfant moins 12 ans Journée 16 € Caution de 200€ pour la location d'un canoë
Location Vélos – Départ d'Auxonne ou Pontailler-Sur-Saône	1h : Adulte 5 € - Enfant 4 € 2h : Adulte 7 € - Enfant 6 € 4h : Adulte 10 € - Enfant 8 € Journée : Adulte 15 € - Enfant 12 € Caution de 500 € pour la location d'un VAE Caution de 200€ pour la location d'un Vélo Standard	1h : Adulte 5 € - Enfant -12 ans 4 € 2h : Adulte 7 € - Enfant -12 ans 6 € 4h : Adulte 10 € - Enfant -12 ans 8 € Journée : Adulte 15 € - Enfant moins 12 ans 12 € Caution de 500 € pour la location d'un VAE Caution de 200€ pour la location d'un Vélo Standard
Vente de Boissons	Limonade La Mortuacienne 2€ Limonade La Mortuacienne Citron 2€ Cola La Mortuacienne 2€ Jus Pomme Bio 3€ Jus Raisin Bio 3€ Eau 25 cl 1€	Limonade La Mortuacienne 2€ Limonade La Mortuacienne Citron 2€ Cola La Mortuacienne 2€ Jus Pomme Bio 3€ Jus Raisin Bio 3€ Eau 25 cl 1€
Visite au Fil de l'eau (2h) encadré par un moniteur de canoë et mené par un agent de l'office de tourisme	15 € Adulte Gratuit pour les enfants	15 € Adulte Gratuit pour les moins de 12 ans
Fourniture d'eau et d'électricité pour les bateaux de plaisance aux pontons de l'Escale Fluviale	4h : 3 € 12h : 6 € 24h : 10 €. Eau : 2 € les 30 minutes	4h : 3 € 12h : 6 € 24h : 10 €. Eau : 2 € les 30 minutes
Fourniture d'eau et d'électricité aux gradins pour les péniches Hôtel	15 €	15 €

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER l'ensemble des tarifs mentionnés ci-dessus à compter de l'année 2025, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT

QUESTION N°18 CONTRAT TYPE CITEO POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2025 – 2029

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages doit être assurée par toute responsable de la première mise sur le marché, sur la base du principe « pollueur – payeur ».

Les responsables de la première mise sur le marché peuvent transférer leur obligation de gestion des déchets à un éco-organisme agréé, ce qui a été fait par l'entremise de CITEO.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024, les parties ont conclu un contrat pour l'action et la performance (CAP) portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024.

Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO**
- **D'autoriser la Présidente à signer par voie dématérialisée le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029 et tous documents liés à ce dossier**

QUESTION N°19
EAU ET ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE AU SISOV
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU
BASSIN VERSANT DE LA VINGEANNE, DE LA SAÔNE ET DE L'OGNON)

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait élu au sein des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement les élus amenés à siéger en représentation substitution, au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

En effet, lorsque des communes étaient membres de syndicats ayant des frontières administratives dépassant les frontières de la Communauté de communes, ces syndicats continuaient de perdurer et les communes appartenant à ces syndicats voyaient la gestion de l'eau et / ou de l'assainissement continuer d'être assumées par ces structures. Simplement, au lieu que les délégués des communes soient désignés au sein des conseils municipaux, ils devaient être désignés par le conseil communautaire, ce qui a été fait le 23 juillet 2020.

Les élus désignés en 2020 pour siéger au SISOV et issus de la commune de Saint Sauveur étaient les suivants :

Communes	Déléguée titulaire	Déléguée suppléante
SAINT SAUVEUR	Martine BERTHELOT-GROSJEAN	Céline ROBLIN

Suite à la démission de la déléguée titulaire, Madame Martine BERTHELOT-GROSJEAN, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Vu la délibération n°31-363 du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs, notamment les syndicats intercommunaux de gestion de l'eau et de l'assainissement,
Vu la délibération n°48-629 du 13 décembre 2022 apportant des modifications pour les communes d'Heuilley-sur-Saône et de Vonges,
Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la démission de la déléguée titulaire, Madame Martine Berthelot-Grosjean,
Vu la candidature de Monsieur Arnaud Berthelet,

Le Conseil communautaire décide :

- **De procéder à la désignation d'une déléguée titulaire au SISOV pour la Communauté de Communes à bulletin secret,**
- **À l'unanimité, de désigner Monsieur RUARD Daniel et Monsieur SORDEL Sébastien pour assurer les fonctions d'assesseur et scrutateur,**

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures que celles présentées avant le conseil communautaire pour la désignation d'une déléguée titulaire au SISOV pour la Communauté de Communes à bulletin secret,

Madame la Présidente déclare le scrutin ouvert.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
<u>Délégué titulaire</u> : Arnaud Berthelet,	Nbr d'inscrits : 57 Nbr d'électeurs présents ou représentés : 44 Nbr bulletins dans l'urne : 44 Nbr bulletins blancs : 4 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés pour Monsieur Berthelet Arnaud (titulaire) : 40	Monsieur Arnaud Berthelet est proclamé élu délégué titulaire au sein du SISOV

QUESTION N°20

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À INGÉNIERIE CÔTE D'OR (ICO)

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Depuis 2020, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône est adhérente de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), impulsée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service des territoires.

Dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement, ICO met à la disposition des collectivités locales des interlocuteurs pour les accompagner techniquement dans leurs projets. Cet accompagnement se fait dans un premier temps via la Mission Conseil Assistance aux collectivités (MiCA) du Conseil Départemental puis auprès d'ICO pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'engagement de la Communauté de communes est arrivé à terme au 31 décembre 2024.

Conformément aux Statuts de l'agence, article 5, « Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier de prestations ». Afin de continuer de bénéficier des services apportés par ICO, il convient de prolonger l'adhésion.

Au-delà de cet aspect technique d'être à jour des cotisations, l'adhésion à ICO constitue un axe important du partenariat très fort qui lie le Département à la Communauté de communes depuis de très nombreuses années, sans même parler des soutiens financiers conséquents accordés tant aux projets structurants que ceux promouvant le développement du territoire (PAT par exemple). D'ailleurs, dans le cadre de ces nombreux partenariats, la Communauté de communes bénéficie depuis le 1er janvier 2024 de la prestation du bouquet de services numériques.

Vu les statuts de l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or, à l'initiative du Département lors de son Assemblée délibérante du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération 25-266 du 24 septembre 2019 approuvant l'adhésion à ICO,

Vu la délibération 48-639 du 13 décembre 2022 approuvant le renouvellement de l'adhésion à ICO,

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or du Département de la Côte d'Or pour un montant de :**
 - o **500 € pour l'adhésion générale aux prestations de l'agence.**
 - o **3 051 € par an pour la prestation du bouquet de services numériques.**
- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion par tacite reconduction.**
- **D'autoriser le Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les documents afférents à cette adhésion.**

POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES

QUESTION N°21 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS

Rapporteur : Monsieur SORDEL

La commission solidarité réunie le 2 mai 2024 a proposé des modifications du règlement intérieur des ACM, approuvées par le conseil communautaire le 23 mai 2024.

Toutefois, dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, des inscriptions hors-délai sont encore constatées régulièrement. De la même manière, certaines familles oublient encore d'inscrire leurs enfants sur les différents services. Théoriquement, les animateurs ne devraient pas les accepter, mais cela n'est pas possible pour des questions de sécurité et de responsabilités. Actuellement, les rappels et majorations mis en place ne suppriment pas ces comportements, qui mettent en difficulté les équipes et l'organisation quotidienne. En effet, la hausse d'effectifs observée depuis quelques années sur les différents temps oblige les équipes à garder une vigilance sur les capacités d'accueil des locaux (en fonction de la PMI et des commissions de sécurité) et sur le respect du taux d'encadrement. Depuis le début de l'année, sur la pause méridienne périscolaire les jours d'écoles, c'est en moyenne 1249 enfants qui sont accueillis avec des pointes à 1300 enfants les mardis et jeudis. C'est donc une lourde responsabilité et l'ajout d'enfants non-inscrits peut ne pas être compatible avec les taux réglementaires d'encadrement et ainsi mettre en cause la responsabilité de la collectivité en cas d'incident.

Dans le cadre des activités extrascolaires, une dizaine de familles avaient réservé des semaines complètes pour assurer une place à leur enfant, et ont finalement désinscrit la totalité 48h avant. Cela a induit des difficultés dans la gestion des listes d'attentes.

Ainsi, pour limiter les non-inscriptions ou les inscriptions hors délai, les modifications suivantes sont proposées :

Article 6 : Modalités d'inscription : Deux modifications majeures :

1. Il est proposé de distinguer les délais d'inscriptions des accueils périscolaires (annulation 48h avant) et des accueils extrascolaires (annulation possible la semaine A pour la semaine B)
2. Non-respect des délais d'inscription : les demandes hors délais pourront être acceptées si les conditions ci-après sont réunies :
 - Le taux d'encadrement nous permet d'accepter la demande,
 - Les locaux permettent d'accueillir l'enfant en toute sécurité (capacité d'accueil de la salle).

Toutes les demandes hors délais doivent être accompagnées d'un justificatif (contrat de travail, attestation rdv entretien d'embauche ou médicale prévue en dernières minutes...). Ces demandes doivent rester exceptionnelles (à partir de la deuxième demande un courrier sera adressé et à partir de la troisième demande la majoration sera appliquée).

Si aucun justificatif n'est fourni ou s'il y a un dépassement du nombre de demandes « autorisées », une majoration de 10 € sera appliquée (en plus du coût du service), à chaque service supplémentaire demandé.

En outre, concernant les séjours proposés pendant les vacances d'été, il convient de veiller à maintenir une équité lors des inscriptions. Aussi, la modification suivante est proposée :

Article 1 : Accueils extrascolaires : Une modification majeure

Séjours été (juillet/ août) : Les enfants inscrits sur l'un des séjours ne seront pas prioritaires sur le deuxième. Il est important de laisser plusieurs enfants participer à ses séjours estivaux.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°22 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 27 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :**
 - **En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.**
 - **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.**

Madame la Présidente lève la séance à 19h45.

La Présidente de la Communauté de Communes,
Marie-Claire BONNET-VALLET